



DECISION DU PRESIDENT

DEC_2022_074

Objet : Transfert de dépenses de personnel du budget général au budget UVE de l'exercice 2022

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'opération comptable en fin d'exercice de transfert de dépenses de personnel du budget général au budget UVE prévues au budget

CONSIDERANT que, les traitements des agents du SITCOM étant tous réglés par le budget général, il convient d'affecter au budget **UVE de l'exercice 2022**, la part correspondant au personnel travaillant pour ce service, soit une charge salariale totale de **1 317 207,86 €**.

VU les crédits inscrits au budget UVE

DECIDE

- d'imputer au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget UVE la somme de **1 317 207,86 €** représentant la charge salariale totale du personnel affecté à ce budget

- de créditer du même montant le compte 70841 du budget général du Syndicat.

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne,
Le 14 décembre 2022

Le Président
Alain CAUNEGRE





Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché/Publié le 16/12/2022

ID : 040-254001977-20221214-DEC_2022_074-DE

Transfert dépenses UVE

2022

Article budgétaire	Libellé article budgétaire	Coût salarial	Coût patronal	Coût total
6331	VERSEMENT TRANSPORT		4 110,15	4 110,15
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL		3 424,86	3 424,86
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET CENTRE DE GESTION		14 727,06	14 727,06
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATION		2 055,13	2 055,13
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	604 914,28		604 914,28
64112	N.B.I. SUPP.FAMILIAL ET INDEMNITE RESIDENCE	4 266,59		4 266,59
64118	AUTRES INDEMNITES.	265 495,29		265 495,29
64131	REMUNERATION	66 411,66		66 411,66
64138	AUTRES INDEMNITES	33 059,86		33 059,86
6451	COTISATIONS A URSSAF		117 409,00	117 409,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		197 305,38	197 305,38
6454	COTISATIONS ASSEDIC		4 028,60	4 028,60
	Somme :		1 317 207,86	1 317 207,86